

Luxembourg, le 21 novembre 2023

Note d'information 23/10 du Commissariat aux Assurances relative à la procédure de dissolution administrative sans liquidation (PDAL)

...

Le 7 juin 2023 le Registre de commerce et des sociétés (RCS) a publié une circulaire LBR 23/01 relative à la loi du 28 octobre 2022 portant création de la procédure de dissolution administrative sans liquidation (PDAL).

La loi PDAL permet de dissoudre une société commerciale établie à Luxembourg sans passer par une procédure formelle de liquidation judiciaire complète. La procédure est clôturée au plus tard 6 mois après la publication de la décision d'ouverture. Un registre de l'insolvabilité (REGINSOL) créé par le RCS et qui comprend le relevé des décisions judiciaires et de dissolution administrative sans liquidation, est consultable sur son site internet (www.lbr.lu).

Le Commissariat aux Assurances (CAA) rappelle aux intermédiaires ainsi qu'aux entreprises d'assurance et de réassurances qu'il est dans leur intérêt, notamment en présence d'éventuelles créances, de vérifier si leurs contreparties (preneurs, prestataires externes, co-contractants, etc.) font l'objet d'une mention sur le relevé des décisions judiciaires et de dissolution administrative publiées dans le REGINSOL.

Le CAA relève que le gestionnaire du RCS requiert la communication de renseignements sur la situation financière de la société commerciale faisant l'objet d'une procédure de dissolution administrative de la part des entreprises d'assurance non-vie de droit luxembourgeois dûment agréées dans une ou plusieurs des branches d'assurance 13, 14, 15 ou 16 de l'annexe I de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

A défaut de plus amples renseignements et notifications dans les délais légaux, le RCS pourra, à l'issue de sa mission de vérification, informer le procureur d'Etat que la société commerciale n'a pas de salariés et ne dispose pas d'actif en vue de dissoudre ladite société.

Après une première phase durant laquelle le CAA a assisté le RCS avec ses demandes de vérification sur une base hebdomadaire et avec un volume maximal de 50 sociétés à vérifier, il a été décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 et dans un contexte de traitement du *backlog*, cette demande de vérification sera transmise par le CAA aux entreprises d'assurance non-vie concernées sur une base trimestrielle avec un volume prévu de +/- 2500 sociétés à vérifier. Les entreprises concernées sont priées de se préparer de manière appropriée.

Le Comité de Direction